

AECKWG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 332 DU 08 JUIN 2022

portant affectation de domaine au profit du Ministère de l'Energie pour la construction d'un poste de 161KV/63/15KV dans la Zone Industrielle de Sèmè-Podji.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-542 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juin 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Est affecté au Ministère de l'Energie pour la construction d'un poste de 161KV/63/15KV, l'immeuble de contenance de quarante mille (40.000) mètres carrés, sis dans la Zone Industrielle de Sèmè-Podji, portion du Titre Foncier n° 1921 de Sèmè-Podji et dont les coordonnées géographiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2

Les coordonnées géographiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	458854.76	706102.79
B2	459062.59	706137.05
B3	459033.52	706314.25
B4	458818.70	706293.47

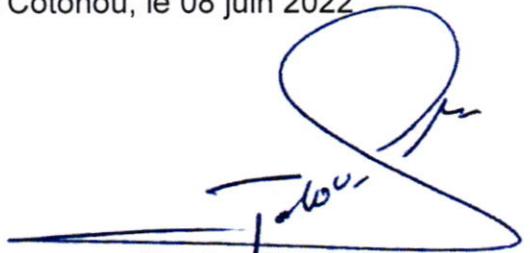
Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie et le Ministre de l'Industrie et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal.

Fait à Cotonou, le 08 juin 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Energie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MIC : 2 ; ME : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.